



ARRÊTÉ DE POLICE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET INTERDICTION DE  
STATIONNEMENT  
RUE DES COTEAUX BELLEVUE, PARKING DU COLLEGE ET GYMNASE  
COLETTE BESSON  
LE 30/06/2024

**Le Maire de la commune de Pechbonnieu,**

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande n°POLICE/2024/045 par laquelle l'association EVG XV DE LA VALLEE, représentée par son Président Monsieur Franck TONDON, demande l'autorisation pour organiser un vide-grenier à PECHBONNIEU (31140) ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la protection du domaine public, la sûreté et la commodité de passage,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** La circulation sera temporairement règlementée sur la voie intercommunale **rue des Coteaux Bellevue** et le stationnement interdit à l'endroit du **parking du Collège Jean Dieuzaide**, dans les conditions définies ci-après.

**Cette règlementation sera applicable le Dimanche 30 juin de 5h30 jusqu'à 19h.**

Pendant toute cette durée, le **gymnase Colette Besson** sera fermé aux entraînements, compétitions sportives ou encore à toutes utilisations étrangères au vide-grenier prévu par le présent arrêté.

Au droit de la section règlementée, la rue des Coteaux Bellevue sera interdite à la circulation. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières qui ne laisseront le passage qu'aux piétons. L'association bénéficiaire du présent arrêté sera en charge de la pose des barrières.

**ARTICLE 2** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 3** Madame le Maire de PECHBONNIEU, Monsieur le Chef de la Police intercommunale de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de CASTELGINEST, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à PECHBONNIEU le 14/06/2024,  
Le Maire,  
**Sabine GEIL-GOMEZ**

